



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/52
3 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par la Ligue internationale des droits de l'homme,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1er janvier 2000]

Question des transferts de population

1. La Commission, par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la protection des droits de l'homme, a apporté une attention continue aux problèmes des transferts forcés de populations, comme le montre la résolution 1998/27 de la Sous-Commission dans laquelle cette dernière a demandé une poursuite de l'étude en se basant sur le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/1993/17 et Corr.1 ainsi que sur le rapport final (E/CN.4/Sub.2/1997/23) du Rapporteur spécial sur les transferts de population, y compris l'implantation de colons (E/CN.4/Sub.2/1997/23). Ces rapports reconnaissent que les transferts de populations, y compris l'implantation de colons, ont des incidences sur les droits fondamentaux de l'homme des habitants et des colons. Nous voudrions analyser les problèmes des droits de l'homme résultant de l'implantation sur une grande échelle, et qui va croissant, de colons chinois au Tibet et nous demandons instamment à la Commission d'accorder la priorité aux problèmes des transferts de populations dans son ordre du jour.

2. Le Rapporteur spécial définit le transfert illicite de population comme "une pratique ou une politique qui a pour objet ou pour effet de déplacer des personnes que ce soit dans les limites de frontières internationales ou au-delà, ou à l'intérieur d'un territoire occupé ou hors de ce territoire, et ce sans le libre et plein consentement de la population qui fait l'objet du transfert, ou de la population d'accueil" (paragr. 66). Les souffrances de ceux qui sont chassés et l'instabilité et les conflits constants causés par l'installation de colons sont évidents.

3. Le rapport final note en outre que les transferts de population, y compris ceux qui revêtent un caractère "subtil et graduel", sont illicites même quand ils sont effectués sous le manteau du développement économique. Tel est le cas au Tibet. Depuis 1950, la Chine a continué à appliquer une pratique et une politique qui consiste à déplacer des colons chinois au Tibet en dépit de l'opposition des Tibétains. Malheureusement, le transfert de millions de Chinois au Tibet a eu pour conséquence de graves violations des droits de l'homme du peuple tibétain.

4. L'exemple le plus récent et alarmant d'une tentative de transfert de colons au Tibet est le projet intitulé China Western Poverty Reduction Project in Qinghai Province (nord-est du Tibet), que la Chine se propose de financer avec un prêt de la Banque mondiale. Les oasis et les réserves du Bassin de Qaidam dans le Province de Qinghai paraissent depuis longtemps particulièrement attrayantes aux responsables politiques et colons chinois. En avril 1999, la Banque mondiale a révélé qu'elle avait l'intention de financer le China Western Poverty Reduction Project, qui prévoit notamment le transfert d'environ 60 000 Chinois dans la province de Amdo au Tibet (qui est maintenant incorporée dans la Province de Qinghai). Bien qu'ils aient été proposés dans le cadre d'un "projet de réduction de la pauvreté", les plans montrent que le peuplement aurait pour effet de déplacer davantage de main-d'oeuvre et d'infrastructure pour l'exploitation de ressources en minéraux dans la région. Les Tibétains de cette région se sont élevés contre ce peuplement et le projet a suscité une opposition considérable pour des raisons de respect des droits de l'homme et de préservation de l'environnement.

5. Le projet de transfert de population sur une grande échelle devrait être financé avec \$160 millions provenant de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement. Le 24 juin, la Banque mondiale a approuvé le projet, mais elle a suspendu le financement pour la composante de peuplement en attendant qu'une décision soit prise au sujet de la nécessité de demander l'ouverture d'une enquête indépendante ou non. Le 2 septembre 1999, la Banque mondiale a annoncé qu'un groupe d'inspection procédera à une enquête sur le projet, y compris sur la question de savoir si la Banque mondiale respecte ou non ses propres procédures internes en envisageant le financement du projet sans disposer d'une étude adéquate sur l'environnement et sans avoir consulté d'une manière appropriée la population de la région où le peuplement devrait avoir lieu. Le groupe d'inspection a effectué une visite dans la région mais n'a pas encore publié son rapport.

6. En fait, les Tibétains de Comté de Tulan (la région qui devrait être peuplée par 60.000 Chinois) ont envoyé, dans deux déclarations, des appels au monde occidental en vue d'obtenir son appui dans les efforts qu'ils déploient pour stopper le financement par la Banque mondiale du China Western Poverty Reduction Projet. D'après une lettre signée par les "Citoyens tibétains de Tulan", "le peuplement", qui déplacera des Chinois et des Chinois musulmans dans la région, a pour objectif de créer une situation dangereuse dans la région. Nombre d'entre nous mourrons dans les conflits et même si nous survivons, où irons-nous?... Nous n'avons pas le choix, nous ne pouvons que défendre notre terre...." L'autre lettre dit que le projet "est très dangereux pour nous, il est une preuve de la politique chinoise de nettoyage ethnique du peuple tibétain... si le projet de peuplement devait être mis en oeuvre avec le financement de la Banque mondiale, alors la Banque mondiale aura contribué à l'approbation d'une sentence de mort contre nous ici."

7. Le projet de la Banque mondiale n'est qu'un exemple d'une politique de longue date que le gouvernement chinois met en oeuvre pour déplacer des Chinois au Tibet. Des déclarations récentes faites par des dirigeants gouvernementaux chinois et qui sont parues dans des publications officielles chinoises ont reconnu que des politiques et programmes gouvernementaux encouragent la migration de Chinois au Tibet. Le Plan 1997 pour la Région autonome du Tibet cherche essentiellement à attirer des "entrepreneurs privés ne se trouvant pas au Tibet" comme un moyen important de promouvoir l'économie. C'est ainsi qu'en novembre 1997 les autorités chinoises ont annoncé que des incitations économiques supplémentaires seront offertes pour le Tibet et d'autres régions "ethniques". Il s'agissait surtout d'offrir des prêts à faible taux d'intérêt, des dégrèvements fiscaux et des subventions au cours des trois prochaines années, principalement à des entreprises manufacturières. En août 1998, selon Xinhua, l'agence de nouvelles officielle chinoise, les autorités chinoises ont annoncé que 60 projets de développement très importants au Tibet, sur les 62 projets envisagés par le Comité central du parti communiste à Beijing, sans la participation de Tibétains, avaient été menés à bonne fin. Ces projets, bien qu'ils aient pour objectif de relever le niveau de vie, cherchent également à "accroître les investissements étrangers" au Tibet. Ils font partie d'une politique globale de construction d'infrastructure et d'incitations fiscales à l'investissement pour attirer davantage de colons chinois (seuls ou en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds non tibétains) au Tibet.

8. En décembre 1998, le Tibet Information Network a signalé que de nouveaux plans cherchaient à relier la Chine au Tibet par une ligne de chemins de fer à partir de la province de Qinghai. Le rapport a relevé que même des économistes chinois reconnaissent que la construction du chemin de fer ne peut pas se justifier uniquement du point de vue économique, et qu'il a pour but de renforcer le contrôle politique au Tibet, surtout en permettant un plus grand transfert de troupes et de colons au Tibet.

9. D'éminents juristes indépendants sont arrivés à la conclusion que le Tibet était indépendant quand la Chine l'a envahi en 1949/50 et qu'il est maintenant un territoire illégalement occupé. Le transfert de population, quand il implique le peuplement d'un territoire occupé viole l'article 49 de la IVe Convention de Genève, que la Chine a ratifiée. Même si le Tibet n'était pas occupé illégalement, le transfert de Chinois au Tibet viole les droits de l'homme des Tibétains. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes prévoit que "Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel."

10. Les Tibétains sont un peuple qui a une langue, une culture, une religion et une histoire distinctes et ils ont par conséquent le droit de disposer d'eux-mêmes en vertu du droit international. Le Rapporteur spécial sur les transferts de populations de la Sous-Commission a relevé tout particulièrement que les peuples qui ont le droit de disposer d'eux-mêmes ont le droit d'assurer librement leur développement économique, social et culturel et de déterminer leur avenir politique sans subir la domination de colons implantés.

11. Les transferts de population au Tibet qui ont déjà eu lieu, avec les violations de droits civils et politiques, les pratiques de limitation des naissances, les risques pour la santé physique des Tibétains, la discrimination et la désorganisation de l'économie et de l'aménagement du territoire qui en sont résultés, constituent une surcharge pour l'environnement fragile et l'exploitations des ressources. Le transfert de population n'est pas seulement une atteinte aux droits de l'homme des Tibétains, ils menacent la survie même du peuple tibétain et de sa culture. C'est pourquoi nous lançons un appel à la Commission pour qu'elle fasse progresser le travail de la Sous-Commission et du Rapporteur spécial sur les transferts de populations en reconnaissant et en condamnant des pratiques particulières d'implantation de colons, telles que celles qui existent au Tibet et qui sont la cause de graves violations des droits de l'homme.
